



OFFRE D'EMPLOI

ENSEIGNANT - ANGLAIS LANGUE SECONDE

SECTEUR SECONDAIRE

DÉBUT DU CONTRAT : FIN OCTOBRE 2026

REMPLACEMENT DANS LE CADRE D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

Joignez une équipe qui transforme l'avenir !

Le Collège Bourget est à la recherche d'une personne passionnée pour assurer un mandat d'enseignement de l'anglais enrichi, langue seconde, auprès des élèves du secondaire. Ce remplacement, prévu dans le cadre d'un congé de maternité, débutera à la fin du mois d'octobre et se poursuivra pour le reste de l'année scolaire 2026-2027.

DESCRIPTION DES TÂCHES

Dans l'exercice de ses fonctions, la personne sélectionnée devra œuvrer en fonction des 13 compétences professionnelles des enseignants. Chacune des compétences devra être maîtrisée, développée et tenue à jour, selon les priorités et les besoins de la clientèle du Collège.

L'enseignant, relevant de la direction des services pédagogiques, aura pour mandat de faire cheminer les élèves et les mener vers la réussite. Il devra assurer une saine gestion de groupe et conserver un climat propice aux apprentissages. Enfin, il devra établir un lien de confiance avec ses élèves et assurer un rôle modèle en tout temps.

QUALIFICATIONS REQUISES

Posséder une qualification légale pour enseigner au Québec, soit un baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde, ainsi que le brevet d'enseignement.

APTITUDES RECHERCHÉES

- Démontrer d'excellentes habiletés en écoute et en communication.
- Démontrer de l'autonomie, de l'engagement et de la rigueur.
- Faire preuve de leadership pédagogique.
- Tenir compte des différents besoins de la clientèle.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Seules les personnes retenues dans le cadre du processus de sélection seront contactées.

Le Collège Bourget applique un programme d'accès à l'égalité en vertu de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, et invite les femmes, les minorités ethniques, les minorités visibles, les Autochtones et les personnes handicapées à déposer leur candidature. À cet effet, des mesures d'adaptation peuvent être offertes.

Le personnel du Collège Bourget est soumis à la Loi sur la laïcité de l'État. Cette loi prévoit, notamment, l'interdiction pour l'ensemble des employés de porter un signe religieux et l'obligation d'exercer ses fonctions à visage découvert. Pour en connaître plus sur cette loi : [Loi sur la laïcité de l'État](#).

Veuillez noter que le masculin est utilisé afin d'alléger le texte.



SOUMETTEZ VOTRE CANDIDATURE AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2026:

ressourcesshumaines@cbourget.ca